

04 JUIN 2024

Par délégation du Maire
Marc André
Directeur général adjoint

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de cours d'école actives - Demande de subvention Agence Nationale du Sport

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Vu la décision du 16 avril 2024 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations ;
Considérant le Programme Sport-Santé et de son objectif de développer l'accès au sport pour tous et dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire du Prissé ;
Considérant que le montant maximum que la Ville peut demander a été ramené à 5 000€ par cour d'école ;

DECIDE

De déposer deux demandes de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'achat d'équipements pour les cours de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire du Prissé, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Equipements ludiques et sportifs de la cour de l'école élémentaire	64 020	ANS cour d'école élémentaire	5 000
Equipements ludiques et sportifs de la cour de l'école maternelle	141 393	ANS cour d'école maternelle	5 000
		Commune de Bayonne	195 413
TOTAL	205 413		205 413

De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette présente décision annule et remplace la décision du 16 avril 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Bayonne, le 24 mai 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne